

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 16 mars 2009
à 18h30 en Mairie d'ONDRES**

PRESENTS :

M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Jean-Jacques RECHOU, Marie-Hélène DIBON, Muriel O'BYRNE, Jean-Jacques HUSTAIX, Marie-Thérèse ESPESO, Pierre JOANTEGUY, Laurent DUPRUILH, Christian JAVELAUD, Eglantine MAYRARGUE, Eric GUILLOTEAU, Michèle MABILLET, Muriel PEBE, Isabelle CHAISE, Valérie PENNE, Nathalie HAQUIN, Jean SAUBES, Yolande BEYRIE, Christian CLADERES.

Absents excusés :

Alain ARTIGAS a donné procuration à en date du 5 mars 2009 à Hélène DIBON,
Patrick COLLET a donné procuration à en date du 13 mars 2009 à Olivier GRESLIN,
Eric BESSE a donné procuration à en date du 6 mars 2009 à Valérie PENNE.
Roland BORDUS a donné procuration à en date du 16 mars 2009 à Bernard CORRIHONS.
Marie Françoise LESCA a donné procuration à en date du 16 mars 2009 à Christian CLADERES.

Absent non excusé :

Olivier GRESLIN

Secrétaire de séance :

Mme DIBON

La séance du Conseil Municipal du 16 mars 2009 est ouverte à 18 h 30 par Monsieur le Maire.
Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.
Madame DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 12 février 2009. Approbation à l'unanimité.

1) Aménagement esthétique urbain – RD 26 Avenue du 8 mai 1945

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation sous maîtrise d'ouvrage du SYDEC, de la mise en séparatif et de l'extension du réseau d'assainissement sur la RD 26 (avenue du 08 mai 1945).

Il précise au Conseil Municipal la volonté de la commune de profiter de ces travaux pour réaliser en continu l'effacement des réseaux aériens (EDF, France Télécom et Eclairage public) entre la RD 810 et la voie communale de l'Arriou.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se présenter sur ce dossier.

A cet effet, il présente au Conseil Municipal l'étude établie par le SYDEC, la participation communale totale s'élèverait à 64 929 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 22 Voix pour

APPROUVE l'étude d'effacement de réseaux proposée par le SYDEC sur l'avenue du 08 mai 1945, ainsi que le montant de la charge communale qui s'élève à 64 929 €,

DIT que la commune s'engage à rembourser le montant de la participation communale au SYDEC,

PRECISE que le paiement se fera en totalité sur fonds libres,

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2009

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Arrivée de Madame Isabelle CHAISE à 18h40

2) Objet : Aménagement locaux administratifs Approbation Dossier Projet (DCE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 janvier 2009 approuvant l'avant projet détaillé relatif à l'aménagement de locaux administratifs destinés à accueillir des services municipaux, dont le montant estimatif est de 360 000,00 €HT, établi par Mme BAGUET, architecte à GRADIGNAN.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et de définir la procédure de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, présenté par le Mme BAGUET,

DECIDE de lancer une consultation des entreprises par le biais d'une procédure adaptée,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Arrivée de Mme Michèle MABILLET à 18h42

3) Objet : Locaux administratifs : contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 27 janvier 2009, il a présenté au Conseil Municipal le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par Mme BAGUET Architecte de l'agence Arktic, pour l'aménagement des locaux administratifs annexes à la Mairie.

Ce contrat se décompose comme suit :

- mission de base 32 040 € HT
- missions complémentaires (EXE + OPC) 10 210 €HT,

Ce qui porte le montant global de la rémunération à 42 250 €HT.

Après vérification, il s'avère qu'une erreur a été commise dans le libellé de la délibération du 27 janvier 2009, qui portait le montant des honoraires à 32 040 € HT.

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les termes de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE la modification de la délibération du 27 janvier 2009, en fonction des éléments susvisés.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009.

4) Réfectoire école élémentaire - Lot n° 10 – Sanitaire-Chauffage **Agrément de sous-traitant**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 05 août 2008, l'autorisant à signer les marchés de travaux pour la construction d'un réfectoire à l'école élémentaire et notamment

avec l'entreprise Hervé THERMIQUE pour le lot n° 10 : Sanitaires-Chauffage, dont le montant TTC s'élève à 211 077,02 €.

A cet effet, M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'agrément d'un sous-traitant (Entreprise Didier REGNIER - USTARITZ) présentée par l'entreprise Hervé THERMIQUE, titulaire du marché du lot n° 10 : Sanitaire-Chauffage.

Le montant des prestations sous traitées en paiement direct s'élève à 12 785,54 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'entreprise Didier REGNIER comme sous-traitant de la société Hervé THERMIQUE, titulaire du lot n° 10, et agréée ses conditions de paiement,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes correspondants,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

5) Entretien manuel de l'Etang du Turc année 2008. **Convention d'aide Agence de l'Eau Adour Garonne.**

Dans le cadre du plan de gestion de l'Etang du Turc, la commune a décidé de mettre en place un entretien manuel et annuel de l'Etang communal du Turc.

Afin de financer cette opération, la commune a sollicité l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'obtention d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 50% du montant hors taxe des travaux d'entretien.

A cet effet Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'aide ci-annexée. Il précise que le montant réel de la subvention sera calculé en fonction du coût réel des travaux. Ce dernier s'élevant à 5820 € HT, le montant de la subvention allouée sera donc de 2910 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se présenter sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ci-annexée

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une aide financière dont le montant s'élève à 2910 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'aide correspondante,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6) Fixation des tarifs d'entrée pour le spectacle organisé par la Commune le 28 mars 2009.

Monsieur le Maire précise que la commune organise régulièrement depuis 2005 des spectacles ou animations à caractère culturel.

Par délibération en date du 13 décembre 2004 et du 26 janvier 2007, le Conseil Municipal a déjà fixé des tarifs à 4, 7 et 10 € selon les spectacles.

Compte tenu de la programmation d'un concert de Paul Collins Beat le 28 mars 2009 à la salle Capranie, il est proposé de fixer les tarifs d'entrée à :

-10 euros pour les adultes

- 5 euros pour les 12/18 ans, les étudiants, les chômeurs et bénéficiaires du RMI (pièces justificatives à fournir)
- gratuit pour les moins de 12 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs d'entrée du spectacle organisé le 28 mars 2009 par la commune d'Ondres, à :
 - 10 euros pour les adultes
 - 5 euros pour les 12/18 ans, les étudiants, les chômeurs et bénéficiaires du RMI (pièces justificatives à fournir)
 - gratuit pour les moins de 12 ans

7) Adhésion au service social du centre de Gestion des Landes.

Constatant que de plus en plus d'agents de la fonction publique territoriale se trouvent confrontés à des difficultés financières et à des problèmes de surendettement ne leur permettant plus de faire face à leurs charges, il est apparu nécessaire au conseil d'administration du centre de gestion de créer un service d'assistant social du personnel à destination des 580 collectivités territoriales et établissements publics affiliés et de leurs 8900 fonctionnaires et agents.

L'objectif premier de ce service social auprès des collectivités territoriales, étant de garantir un certain bien-être aux agents en proposant un accompagnement social favorisant l'harmonie entre la vie professionnelle et la vie familiale. Son intervention a pour but d'aider les agents à résoudre plus vite et plus efficacement les problèmes personnels et/ou professionnels qu'ils peuvent rencontrer.

Considérant que l'adhésion des collectivités territoriales à ce service est gratuite,

Considérant l'intérêt de l'adhésion à ce service pour les agents de la commune d'Ondres et pour la collectivité elle-même,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service social du centre de Gestion des Landes.

8) Adhésion au service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées du Centre de Gestion des Landes.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion des Landes a signé le 26 novembre 2008 une convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de cette convention, le Centre de Gestion s'est engagé à :

- sensibiliser les collectivités territoriales landaises sur la question du handicap,
- accompagner les collectivités dans les démarches de recrutement des personnes handicapées pour faciliter leur intégration,
- mettre en œuvre des accompagnements spécifiques pour favoriser le reclassement et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés en poste dans les collectivités, devenus inaptes à leurs fonctions.

Pour ce faire, un service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées a été créé au sein du Centre de Gestion des Landes.

Considérant que l'adhésion des collectivités territoriales à ce service est gratuite,

Considérant l'intérêt de l'adhésion à ce service pour la commune d'Ondres et pour ses agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées du Centre de Gestion des Landes.

Et ont signé au registre les membres présents.

9) Objet : Adoption du Budget Primitif 2009

a) Budget Principal

Vu l'approbation du Compte Administratif 2008 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2008, lors de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2009,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 12 février 2009,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 mars 2009,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2009 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 4 336 057 € en section de fonctionnement
- 2 948 331 € en section d'investissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, soit :

Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles du Maire	VOTES
Chapitre 011 Charges caractère général	1 188 100.00	22 pour, 3 contre
Chapitre 012 Personnel	2 230 000.00	22 pour, 3 contre
Chapitre 65 Charges gestion courante	438 800.00	22 pour, 3 contre
Chapitre 66 Charges intérêts	189 000.00	22 pour, 3 contre
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	46 000.00	22 pour, 3 contre
Chapitre 042 Opérations d'Ordre entre sections	105 000.00	22 pour, 3 contre
Chapitre 022 Dépenses imprévues	4 157.00	22 pour, 3 contre
Chapitre 023 Virement	135 000.00	22 pour, 3 contre

Recettes de fonctionnement :		
Chapitre 013 Atténuation de charges	12 000.47	22 pour, 3 contre
Chapitre 70 Produit services des domaines	366 850.00	22 pour, 3 contre
Chapitre 73 Impôts et taxes	2 175 000.00	22 pour, 3 contre
Chapitre 74 Dotations et participations	1 380 000.00	22 pour, 3 contre
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	82 000.00	22 pour, 3 contre
Chapitre 77 Produits exceptionnels	1 800.00	22 pour, 3 contre
002 Résultat exercice antérieur	318 406.53	22 pour, 3 contre

Dépenses d'investissement :	Reports 2009	Propositions nouvelles du Maire	VOTES
Déficit d'investissement reporté		32 466.61	22 pour, 3 contre
Dépenses imprévues		8 952.58	22 pour, 3 contre
Emprunt		380 000.00	22 pour, 3 contre
100 - Bâtiments communaux	941 901.73	775 700.00	22 pour, 3 contre
101 - Environnement		86 700.00	22 pour, 3 contre
102 - Equipements techniques	67 429.28	27 600.00	22 pour, 3 contre
103 - Terrains	25 075.99	125 000.00	22 pour, 3 contre
104- Tourisme	22 004.81	133 500.00	22 pour, 3 contre
105 - Voirie et réseaux		322 000.00	
Recettes d'investissement :			

Virement section de fonctionnement		135 000.00	22 pour, 3 contre
Dotations, fond divers		770 000.50	22 pour, 3 contre
Emprunt		1 550 000.00	22 pour, 3 contre
040 Opérations d'ordre entre sections		105 000.00	22 pour, 3 contre
13 Subventions d'investissement	198 330.50	190 000.00	22 pour, 3 contre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2009 tel que ci-dessus présenté.

10) Adoption du Budget Primitif 2009

b) Budget Annexe du Transport Scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006 approuvant la création d'un budget annexe pour le transport scolaire assuré en régie,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2008 du budget du transport scolaire, lors de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 mars 2009,

Monsieur le Maire présente le Budget Annexe 2009 du transport scolaire équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 12 710 € en section de fonctionnement

Ce budget ne comprend pas de section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Annexe de la régie du transport scolaire par chapitre en section de fonctionnement soit :

Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles du Maire	VOTES
Chapitre 011 Charges caractère général	6 110.00	22 pour, 3 contre
Chapitre 012 Personnel	6 300.00	22 pour, 3 contre
Dépenses imprévues	300.00	22 pour, 3 contre

Recettes de fonctionnement :		
Chapitre 70 Produit services des domaines	802.87	22 pour, 3 contre
Chapitre 74 Subventions d'exploitation	11 800.00	22 pour, 3 contre
002 Excédent antérieur reporté	107.13	22 pour, 3 contre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget annexe du transport 2009 tel que ci-dessus présenté.

11) Vote des taux d'imposition 2009

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 D, prescrivant les règles générales à respecter pour la fixation des taux,

Vu que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2009 s'élève à 2 000 000 d'euros,

Vu les dispositions de la loi de finances 2009, qui prévoit une revalorisation forfaitaire de des valeurs locatives foncières pour 2009 à hauteur de 2.5% pour les propriétés bâties et 1.5% pour les

propriétés non bâties,

Vu le montant des bases d'impositions communales notifiées par les services fiscaux,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de façon linéaire (c'est-à-dire sur les quatre taxes) et à hauteur de 9,5%, les taux d'imposition communaux.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mars 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 3 contre,

- **FIXE les taux d'imposition 2009 tels qu'ils suivent :**

TAXES	TAUX 2009
Taxes d'Habitation	16.91%
Foncier Bâti	25.63%
Foncier non Bâti	48.93%
Taxe Professionnel	17.67%

12) Subventions 2009 aux associations

Considérant les demandes de subventions adressées par les différentes associations,

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2009 à l'article 6574,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2009							
IMPUTATI ON	OBJET			SUBVENTIO NS 2009	Pour	Contre	Abstention
ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF					25		
6574	40	ACCA		1000	25		
6574	40	CLUB SPORTIF ONDRAIS		1 900	25		
6574	40	Associations sportives ondraise		13 000	25		
6574	40	US LARRENDART		1 280	25		
6574	40	Tennis Club Ondres		1 200	25		
6574	40	Los Pescadous		550	25		
6574	40	Ass Sportive Collège Labenne		1 000	25		
					25		

		Sous-Total	19 930			
ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL						
6574	30	Foyer Socio-Educatif collège Labenne	1 500	25		
		Sous-Total	1 500			
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL						
6574	025	COS PERSONNEL COMMUNAL	2 200	25		
6574	520	Confédération Syndicale des Familles	600	25		
6574	520	Foyer d'Education Populaire	2 500	25		
6574	520	Association des Parents d'élèves	600	25		
6574	025	ANIM ONDRES	7 000	25		
6574	520	IN DE CO SA	180	25		
6574	520	LA CROIX D'OR (Alcool Assistance)	100	25		
6574	520	Association Supporters France Esprit	50	25		
6574	520	Chomeurs Landes Emplois Solidarité	250	25		
6574	520	Société Saint Pierre	250	25		
6574	520	Secours Populaire Français	198	25		
6574	520	Prévention routière	250	25		
6574	520	Association des Paralysés de France	100	25		
6574	520	Association Départementale de protection civile	100	25		
		Sous-Total	14 378			
TOTAL			35 808			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions telles que définies ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 aux articles et chapitres correspondants.

Séance levée à 20h45.

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Bernard CORRIHONS.